



## Quand le Québec tremble

**E**N TANT QUE QUÉBÉCOIS, le risque que vous péririez dans un tremblement de terre est très faible, voire nul. De mémoire d'homme, cela ne s'est produit qu'une seule fois, en 1957, à Sainte-Anne-de-la-Pérade où une femme est morte ensevelie sous les décombres de sa maison. Pourtant, les secousses sismiques sont fréquentes chez nous. Et si elles ne font presque jamais de victimes, elles n'en causent pas moins régulièrement des dégâts importants. Mais comme ces secousses n'endommagent chaque fois qu'un faible nombre d'habitations, on en entend peu parler ; et les propriétaires touchés n'ont généralement pas droit à une aide spéciale du gouvernement. Or, saviez-vous que certains des risques associés aux tremblements de terre peuvent être couverts par votre assurance habitation ou par votre assurance clinique ?

### Et que proposent les assureurs ?

Selon l'article 2486 du *Code civil*, les assureurs qui garantissent des biens contre le feu ne sont pas garants des préjudices causés par les incendies ou les explosions résultant d'un tremblement de terre. Depuis plusieurs années, cependant, un grand nombre d'assureurs contournent cette disposition en ajoutant de façon systématique à leur assurance habitation ou à leur assurance commerciale l'avenant *Incendie suite au tremblement de terre*.

Selon cet avenant, « on entend par tremblement de terre, outre les acceptions usuelles de ce mot, les mouvements du sol, notamment :

- les avalanches ;
- les éboulements ;
- les glissements de terrain ;
- les éruptions volcaniques ; et
- les raz-de-marée ;

qui surviennent directement du fait et au cours d'un tremblement de terre. »

Avec cet avenant, tout incendie ou toute explosion découlant d'un tremblement de terre, selon la définition ci-dessus, devient donc un risque couvert, pour un coût minime de 10 \$ à 25 \$ selon l'assureur.

### Est-ce là le seul risque couvert ?

Oui. Si les fondations de votre maison se lézardent, si les murs s'écroulent ou si l'eau inonde votre sous-sol à la suite d'un tremblement de terre, les dommages qui en résulteront ne seront pas couverts. Pour se prémunir contre ces derniers risques, il existe

**Tableau. Coût de l'avenant Tremblement de terre**

Assureur	Franchise	Taux
AVIVA-Traders	4 %	0,40 \$ / 1000 \$
AVIVA	5 %	0,50 \$ / 1000 \$
Union canadienne	4 %	0,50 \$ / 1000 \$
Fédération/Missisquoi		
• Option 1	5 %	0,50 \$ / 1000 \$
• Option 2	10 %	0,35 \$ / 1000 \$
ING :		
• Option 1	4 %, minimum 1000 \$	0,40 \$ / 1000 \$
• Option 2	10 %, minimum 2500 \$	0,25 \$ / 1000 \$
AXA	4 %, minimum 2500 \$	0,75 \$ / 1000 \$
Lloyd's	2 %*	1,00 \$ / 1000 \$ du bâtiment seulement
La Garantie	1 % de la somme globale	0,30 \$ / 1000 \$ de la somme globale
Chubb	5 %	1,00 \$ / 1000 \$ du bâtiment seulement

\* Franchise supérieure disponible

Source : Enquête effectuée auprès des assureurs par Dale-Parizeau LM en avril 2005.

Note : Les données sont à titre indicatif seulement.

À titre d'exemple, pour une résidence dont l'assurance est de 200 000 \$, l'avenant Tremblement de terre peut coûter entre 100 \$ et 200 \$ et la franchise peut varier entre 1000 \$ et 20 000 \$ selon l'assureur retenu.

un avenant additionnel intitulé *Tremblement de terre*. Cette protection est plus coûteuse et les franchises sont plus élevées que l'avenant de base, comme on peut le voir dans le *tableau*.

En assurance commerciale, il est possible d'ajouter à cette protection une extension de garantie qui couvre également les dommages aux biens occasionnés par le vent, la grêle, la pluie ou la neige ayant pénétré dans les bâtiments comme conséquence immédiate d'une ouverture pratiquée dans le toit ou les murs par un tremblement de terre.

### Un avenant indispensable ?

À vous de juger ! Bien que nous entendions peu parler de séismes au Québec, il s'agit tout de même d'un risque bien réel contre lequel il est possible de se protéger par l'ajout d'une protection d'assurance dont le coût demeure faible par rapport à la perte financière que pourrait causer un tremblement de terre d'envergure. ☘

Vous avez des questions ? Veuillez nous les faire parvenir par courriel à [info@dplm.com](mailto:info@dplm.com) chez Dale-Parizeau LM. Vous pouvez également obtenir plus de renseignements en consultant notre site Internet au [www.dplm.com/fmoq](http://www.dplm.com/fmoq) ou en communiquant avec nous au 1 877 807-3756 (partout au Québec).